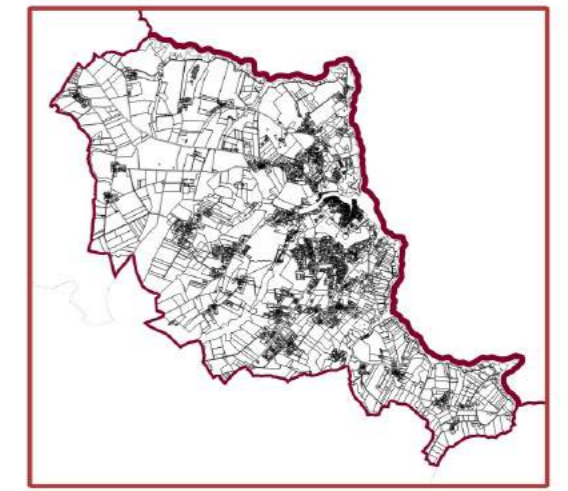


# Plan local d'urbanisme

Commune de Le Palais

- échelle 7500e

## REGLEMENT: DOCUMENT GRAPHIQUE



Arrêté le 23 avril 2018



### ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine d'habitat dense et continu à l'intérieur de l'enceinte urbaine et autour de la citadelle.
- UAa : Zone urbaine moyennement dense à l'intérieur de l'enceinte urbaine.
- UAb : Zone urbaine moyennement dense située au nord du port.
- UAc : Zone urbaine constituée de longères à Haute-Boulogne.
- UB : Zone urbaine d'habitat dense.
- UBa : Zone urbaine d'habitat récent lâche.
- UC : Zone urbaine d'habitat dans les hameaux isolés.
- UE : Zone urbaine accueillant des équipements d'intérêt collectif.
- UEa : Zone urbaine accueillant des équipements hospitaliers.
- UI : Zone urbaine accueillant des installations artisanales, de stockage divers et de production.
- UIa : Zone urbaine, secteur d'activité artistique ou le changement de destination des activités existantes vers de l'habitat est interdit.
- UIb : Zone urbaine correspondant au réservoir d'hydrocarbures.
- UInp : Zone urbaine privilégiée pour les activités et services liés au nautisme.
- UUp : Zone urbaine privilégiée pour les activités et services liés au nautisme et stockage de matériaux.
- UL : Zone urbaine, protégée avec secteur délimitant les espaces de loisirs.
- UP : Zone urbaine destinée aux activités portuaires diverses.
- UPa : Zone urbaine moyennement dense située au nord du port.
- UV : Zone urbaine correspondant au pôle d'échange routier de Le Palais.

### ZONES A URBAINER ET SECTEURS DE PROJETS

- 1AU : Secteur destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, dont il a été prévu l'urbanisation à court ou moyen terme.
- 1AUE : Secteur destiné aux équipements, dont il a été prévu l'urbanisation à court ou moyen terme.
- 1AUU : Secteur destiné à des installations artisanales, de stockage divers et de production, dont il a été prévu l'urbanisation à court ou moyen terme.
- ZAU : Zone destinée à un projet d'habitat dont l'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée par la modification du document d'urbanisme.

### ESPACES CONTRIBUANT A LA CONTINUITÉ DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

#### ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

- A : Zone destinée à la protection des richesses naturelles en raison notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol.
- Ap : Secteur des périmètres de protection rapprochée des réserves d'eau de Bordilla et de Borfloch.
- Azh : Zone humide en zone agricole.
- N : Zone naturelle, délimitant les parties du territoire affectées à la protection stricte des sites, des milieux naturels, des paysages présentant des risques.
- Ne : Zone destinée aux stations d'épuration et dispositifs de traitement associés.
- NI : Secteur délimitant les espaces de loisirs et d'hébergement touristique sous forme de campings.
- Nlc : Secteur délimitant les espaces affectés aux colonies villages de vacances.
- Np : Secteur délimitant le port à sec.
- Ns : Zone naturelle délimitant les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel (NATURA 2000).
- Nv : Zone délimitant l'espace occupé par la déchetterie.
- Nx : Secteur accueillant des activités et où sont permises les extensions mesurées des bâtiments existants.
- Nxa : Secteur où seules sont autorisées la réhabilitation et la restauration du bâti existant.
- Nzh : Secteur humide en zone naturelle.

#### DISPOSITIONS LIEES AUX PAYSAGES ET AU PATRIMOINE, AUX RISQUES NATURELS ET A LA LOI LITTORALE

- Éléments de paysage, patrimoine à protéger ou à créer
- Bâtiment à usage agricole sur lequel peut être fait l'objet d'un changement de destination

- Espaces proches du rivage
- Cône de vue
- Haies bocagères à préserver
- Linéaire commercial à préserver ou renforcer
- Éléments de paysage, patrimoine à protéger ou à créer
- Espace boisé classé
- Risque de submersion marine
- Zones Humides

#### DISPOSITIONS LIEES AUX VOIES ET IMPLANTATIONS

- Recul par rapport aux voies départementales
- Voies, chemins à conserver ou à créer
- Emplacement réservé
- Secteur à l'intérieur duquel les systèmes d'assainissement non collectifs sont autorisés

N°	Objet de l'Emplacement Réserve	Destinataire	Superficie (en m²)
01	Liaison de la zone d'activités de Bordilla au collège Michel Lotte	Commune	7308,43
02	Voie	Commune	16,92
03	Extension du cimetière	Commune	1864,36
04	Voie	Commune	679,58
05	Elargissement de la voie	Commune	170,19
06	Elargissement de la voie	Commune	897,78
07	Stationnement public et construction	Commune	1.451,95
08	Elargissement de voies	Commune	1.820,49
09	Parking à créer	Commune	10.306,89
10	Liaison douce éco-quartier	Commune	38,89
11	Liaison douce chemin des Rots	Commune	177,00
12	Descente et aménagement ZA de Malhezel	Communauté de Communes	19.708,70
13	Équipement d'intérêt collectif et sportif	Commune	835,93
14	Parking naturel saisonnier	Commune	12.869,64
15	Accès piéton enceinte urbaine	Commune	439,66
16	Elargissement de la voie	Commune	200,81
17	Stationnement	Commune	4.756,83